

**Bureau syndical du  
07 JUILLET 2022**

**DELIBERATION N° 2022-07-052**  
**Demande de subvention pour la sécurité du système d'information dans le  
cadre du plan France Relance lancé par l'ANSSI**

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet, à dix heures, le bureau syndical convoqué le premier juillet par le Président dans les conditions prévues par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Georges GIANNI, Président de séance. Etienne FERRANDI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
25	14	15	
<b>Présents :</b> GIANNI Georges, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, GIORDANI Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent GRAZIANI Frederick et GUIDONI Pierre.			
<b>Pouvoirs :</b> POZZO DI BORGO Louis (a donné pouvoir à LEONARDI Jean-Charles).			
<b>Absents :</b> POLI Xavier, MARCHETTI François-Marie, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent et MAURIZI Panrace.			
Certifié exécutoire,  après transmission en Préfecture le : 19/07/2022 et de la publication de l'acte le: 21/07/2022			
			 <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint <b>Vincent ANDREI</b></p>

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre du volet Cyber du plan France Relance, l'Agence Nationale pour la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) organise et finance des parcours de cybersécurité à destination de collectivités éligibles.

Ces parcours sont des offres de services à destination des collectivités visant à améliorer significativement la sécurité de leurs systèmes d'information.

Un premier pack dit « initial » intégralement financé par l'ANSSI (jusqu'à 40k€), vise à établir un état des lieux technique et mettre en place les mesures urgentes de sécurisation du SI.

A l'issue de ce pack initial, un pack relais en cofinancement ANSSI (subvention à hauteur de 50% jusqu'à 50k€) pourra être déclenché afin de poursuivre le plan de sécurisation et financer éventuellement l'achat de logiciels.

Le Syvadec s'est porté candidat et a été retenu parmi les collectivités accompagnées dans le cadre de ce parcours.

Ce projet sera porté en interne par le service SIO en lien avec les différents services du Syvadec et mis en œuvre par un prestataire dit « de terrain » qui répondra au cahier des charges établi par l'ANSSI. Le prestataire terrain réalisera les différents livrables et chantiers attendus : Etat des lieux SSI et cartographie, Plan de sécurisation, Mise en œuvre des mesures urgentes.

**Il est demandé aux membres du bureau d'approuver ce projet et d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter une subvention à hauteur de 90 000 € auprès de l'ANSSI, le solde restant à la charge du SYVADEC.**

**Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :**

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Considérant l'intérêt pour le Syvadec de s'associer au programme France relance en matière de cyber sécurité

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

**A l'unanimité :**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le plan de financement de ce projet
- Autorise le Président ou son représentant à solliciter une subvention à hauteur de 90 000 € auprès de l'ANSSI, le solde restant à la charge du SYVADEC,
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

Don-Georges GIANNI  
Accuse de réception en préfecture  
02B-200009827-20220707-2022-07-052-DE  
Date de télétransmission : 19/07/2022  
Date de réception préfecture : 19/07/2022

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.*